



Syndicat National du Trésor

SPECIAL REFORME DES MUTATIONS 2008

Pour que le droit à mutation soit la règle et non l'exception !

Le syndicat national du Trésor CGT au travers de cette publication, tient à vous apporter un éclairage sur les principales nouveautés introduites par la réforme du système de mutation pour les agents de catégorie B et C. C'est aussi l'occasion de vous exposer les conséquences néfastes de cette réforme, les revendications et les actions du syndicat pour infléchir la position de la direction qui considère les mutations comme un moyen de gestion des effectifs et non pas comme un droit statutaire reconnu à chaque agent.

Tous les textes réglementaires sont réunis sur notre site www.tresor.cgt.fr dans la rubrique : mutations/affectations>textes. N'hésitez pas à les consulter ou à nous contacter pour des informations complémentaires :

- Instruction N°07-032-V33 du 22 juin 2007
- Note de service 07-030-V33 du 3 juillet 2007
- Lettre DGCP N°18011 du 19 octobre 2007

I- Les mesures clé du système de mutation 2008

1*) Un cycle de mutation réduit à 2 mouvements...

Les tableaux de mutations au 1^{er} avril sont examinés en CAPC du 28 et 29 novembre 2007.

La CGT a demandé l'élargissement de la période de vœux des mutations pour convenance personnelle qui part désormais du 16 août au 30 septembre.

Expression des demandes prioritaires et de réintégration	Date de la CAPC	Diffusion du mouvement	Diffusion du mouvement complémentaire	Date d'effet du mouvement
Dernière semaine d'octobre	Fin novembre	Mi-janvier	Fin janvier	1 ^{er} avril
1 ^{ère} semaine d'avril	Début mai	Mi-juin	Fin juin	1 ^{er} septembre

2*) Des séquences déséquilibrées...

Mouvements pour un département (distincts entre catégorie B et C)	
au 1 ^{er} avril N	au 1 ^{er} septembre N
n°1 : une convenance personnelle	n°1 : une mutation prioritaire
n°2 : une mutation prioritaire	n°2 : une mutation prioritaire
n°3 : une réintégration (non prioritaire, sinon prioritaire)	n°3 : une réintégration (prioritaire, sinon non prioritaire)
n°4 : une mutation prioritaire	n°4 : une convenance personnelle
↳ puis, la séquence reprend au départ	
n°5 : une convenance personnelle	n°5 : une mutation prioritaire
n°6 : une mutation prioritaire	n°6 : une mutation prioritaire

La CGT revendique une clé de répartition unique et perpétuelle. Cela signifie une meilleure rotation, notamment lorsque la direction ne prononce pas de mutation pour un département lors d'un mouvement. C'est le seul moyen d'assurer pour certains départements que des agents puissent réintégrer ou être mutés pour convenance personnelle.

Proposition de la CGT (la clé de répartition unique et perpétuelle)

Mouvements pour un département (distincts entre catégorie B et C)	<p>Dans ce système, au 1^{er} mouvement prononcé, la séquence commence par une mutation prioritaire. Au mouvement suivant, la séquence reprend là où elle s'était arrêtée.</p> <p>Imaginons comme cela se passe souvent, pour un département X, un nombre limité de mutations dans les proportions suivantes : <i>1 mutation en sept 2008, 0 mutation en avril 2009, 2 mutations en septembre 2009</i></p> <p>Avec les séquences actuelles de la DGCP, nous aurions sur ces trois mouvements 3 mutations prioritaires.</p> <p>Avec le système revendiqué par la CGT, il y aurait 1 mutation prioritaire au moins, 1 mutation en convenance personnelle et 1 réintégration en cas de demande pour ce département : soit une vraie rotation !</p>
une mutation prioritaire	
<i>Ensuite</i> une convenance personnelle	
<i>Ensuite</i> une réintégration (prioritaire, sinon non prioritaire)	
<i>Ensuite</i> une mutation prioritaire	
↳ puis, la séquence reprend au départ	
<i>Ensuite</i> , une mutation prioritaire	
<i>Ensuite</i> une convenance personnelle ... etc...	

Les nouveautés portant sur les demandes pour convenance personnelle

La fin de l'avis préalable du Trésorier Payeur Général, une mesure implicite...

A la demande de la CGT, l'avis du TPG est désormais supprimé pour ces demandes. En effet, un avis local négatif pouvait bloquer une mutation uniquement sur l'ancien mouvement de septembre, favorable aux demandes pour convenance personnelle et pendant 2 ans.

La demande conjointe, une bonne intention...

Il s'agit en fait pour les deux conjoints d'effectuer chacun une demande de mutation pour convenance personnelle avec toutes les caractéristiques qui y sont attachées mais avec l'option d'une demande conjointe :

- Les départements demandés, leur nombre et leur ordre de préférence doivent être identiques.
- Il faut bien respecter ces conditions car sinon la mutation est considérée comme une mutation pour convenance personnelle mais à titre individuel.
- Il faut également veiller lors d'une annulation partielle à conserver les mêmes départements.

La CGT estime que la demande conjointe peut constituer une réelle avancée à condition que l'administration se donne les moyens de la réaliser. En effet, avec seulement 2 mouvements et une clé de répartition inéquitable, il va être difficile de mettre en œuvre cette mesure indispensable allant dans le sens de l'amélioration de la vie familiale. Le risque est de voir les deux conjoints bloqués sur une plus longue durée pour les départements « bouchés ».

La CGT conseille donc aux personnels de bien analyser les conséquences de ce choix pour leur demande. La situation varie en effet au cas par cas, département par département. N'hésitez pas à prendre contact avec un militant de la CGT pour vous conseiller où adressez vous directement au Syndicat National du Trésor CGT.

Les nouveautés portant sur les demandes à titre prioritaire

1*) Le tableau prioritaire unique : simplification administrative dangereuse...

8 motifs sont retenus pour la fusion entre les 2 anciens sous-tableau A et sous-tableau B

Ancien sous-tableau A : 7 motifs statutaires	Nouveau tableau unique : 8 motifs	Codification
Rapprochement conjoint Trésor	Rapprochement de conjoint	17
Rapprochement conjoint fonctionnaire		
Rapprochement conjoint non fonctionnaire		
Rapprochement PACS Trésor	Rapprochement PACS	27
Rapprochement PACS fonctionnaire		
Rapprochement PACS non fonctionnaire		
Travailleur handicapé	Travailleur handicapé	28
Ancien sous-tableau B : 9 motifs propres à la DGCP	Rapprochement de concubin	37
Parent d'enfant handicapé		
Rapprochement concubin avec enfant		
Rapprochement concubin Trésor	Retour réseau hors-métropole	40
Rapprochement concubin fonctionnaire		
Rapprochement concubin non fonctionnaire		
Retour réseau hors-métropole	Rapprochement de domicile	50
Rapprochement de domicile	Santé agent	70
Santé agent	Cas familial	80
Cas familial		

- ❑ Recyclage des demandes déposées pour le cycle 2007 : phase transitoire dite de fusion

Les demandes prioritaires sont reprises dans un tableau unique par département et par catégorie B ou C.

Le reclassement s'effectue en fonction de l'ancienneté de la demande. Ainsi, les demandes formulées après la réforme seront classées à la suite des anciennes.

En cas d'égalité de l'ancienneté d'inscription, les demandes du sous-tableau A sont classées avant celles du sous-tableau B dans l'ordre du tableau ci-dessus.

- ❑ Classement des nouvelles demandes déposées pour le cycle 2008

Les demandes sont classées en fonction de l'ancienneté de la CAPC d'inscription.

- Si l'ancienneté est la même, le classement est opéré selon l'ordre de la codification des motifs. Il faut donc porter une attention particulière au motif pour lequel vous vous inscrivez sur le tableau.

- Si les motifs sont les mêmes, les demandes sont classées en fonction du nombre d'enfant réellement à charge : *âgés de 18 ans ou moins et âgés de plus de 18 ans sur justificatifs.*

Si le nombre d'enfants à charge est le même, le classement s'effectue dans l'ordre des critères suivants :

- 1 - le grade et l'échelon
- 2 - l'ancienneté de l'échelon
- 3- la dernière origine connue (concours interne, concours externe, examen professionnel puis liste d'aptitude)
- 4 - en cas d'égalité, le rang d'inscription sur la liste des admis ou des promus
- 5 - enfin, pour départager les dernières égalités, la date de naissance la plus ancienne

2*) *L'évolution des conditions pour rapprochement de conjoint*

□ Le département d'inscription prioritaire

Le caractère prioritaire est reconnu pour le département de l'exercice d'activité professionnelle du conjoint.

Le département du domicile familial peut être sollicité s'il est limitrophe du lieu de travail du conjoint et si la famille a un enfant à charge d'au moins 16 ans.

□ L'activité professionnelle du conjoint

L'activité professionnelle doit être dûment justifiée à la date de la CAP pour que le caractère prioritaire soit reconnu.

Conjoint fonctionnaire

En cas de mutation	La production de la décision permet la reconnaissance du caractère prioritaire
En cas de nomination	La priorité est accordée après la prise de fonction

Conjoint salarié du secteur privé

En présence d'un contrat assorti d'une période d'essai	
Période de travail effectuée < ou = à 6 mois	Priorité reconnue à l'issue de la période d'essai sur production du justificatif attestant de l'embauche
Période de travail effectuée > à 6 mois	Priorité reconnue sur production attestation de présence dans l'entreprise

En cas de nouvelle activité suite à une période de chômage due à perte d'emploi dans le même département
Priorité reconnue dès la prise de fonction même en cas de période d'essai

En présence d'un CDD ou une mission d'intérim
Priorité reconnue si poste occupé sur au moins 6 mois consécutifs

En présence d'un CNE (Contrat Nouvelle Embauche)
Priorité reconnue dès la prise de fonction sur production du contrat

Conjoint avec activité non salarié

La priorité est reconnue sur production du justificatif attestant de l'existence officielle de l'activité.

3*) *Cas santé*

La CGT demande que ne soient pas systématiquement interprétés, par la direction, les certificats médicaux, notamment lorsqu'ils proviennent de médecins agréés de l'administration. La DGCP étudie donc des formulations types que les médecins pourraient utiliser pour valider une demande de mutation prioritaire pour raison de santé.

4*) *Cas familial*

La CGT revendique un motif spécifique pour rapprochement des enfants lors de gardes alternées. La direction a refusé cette demande, mais a cependant accepté que ces situations soient prises en compte pour les demandes prioritaires au motif « cas familial ».

Le mouvement complémentaire

Afin de pourvoir les postes restés vacants à la suite des refus de mutation, les deux mouvements annuels sont suivis de mouvements complémentaires.

Ces deux mouvements complémentaires sont réservés aux demandes à titre prioritaire. Les autres demandes ne sont concernées que s'il n'y a plus d'agent inscrit à titre prioritaire sur les départements concernés selon la séquence décrite dans le tableau ci-après.

Mouvement complémentaire du 1 ^{er} avril	Mouvement complémentaire du 1 ^{er} septembre
n°1 Demande pour convenance personnelle	n°1 Demande de réintégration prioritaire
n°2 Demande de réintégration prioritaire	n°2 Demande de réintégration non prioritaire
n°3 Demande de réintégration non prioritaire	n°3 Demande pour convenance personnelle

Diffusion du mouvement complémentaire	
Fin janvier	Fin juin

Le mouvement spécifique sur postes

Ce dispositif permet de pourvoir des emplois demeurés vacants à l'issue des mouvements de mutations intra départementales et entres départements.

Le mouvement spécifique sur postes décidé à la fin du mois de mars prend effet au 1^{er} juillet.

L'appel à candidature est organisé en début d'année sur les mois de janvier/février sous forme de fiches de présentation du poste mises en ligne sous MAGELLAN.

Au 1^{er} janvier de l'année du mouvement, l'agent titulaire doit compter un an de fonction dans son département d'affectation déduction faite des périodes interruptrices d'activité dans les services du Trésor. Attention, l'administration a posé un grand nombre de motifs d'irrecevabilité portant sur les durées de service à l'instar des blocages pour les agents nouvellement affectés et mutés ou ayant refusé une autre mutation.

La candidature doit être déposée en une seule fois sachant que deux postes peuvent être demandés. Si les demandes portent sur le même département, le nombre de postes demandés peut être supérieur à 2.

La priorité est donnée aux agents du département dans lequel se situe le poste spécifique selon l'ordre du tableau ci-après.

1/ Demandes à titre prioritaire	Selon l'ancienneté d'inscription
2/ Demandes pour convenance personnelle	Selon l'ordre de classement
3/ Demandes de réintégration	Selon l'ancienneté d'inscription
4/ Agents non inscrits sur les tableaux de mutations	Selon la durée des services à la date du mouvement

L'agent muté sur poste spécifique peut demander à titre exceptionnel un sursis d'installation pouvant aller jusqu'à deux mois.

La direction d'accueil se doit de voir avec l'agent les problèmes liés à l'installation et à la formation.

L'agent muté dans le cadre de ce mouvement s'engage à exercer pour 3 ans sur le poste spécifiques. Il bénéficie d'une priorité sur les tableaux de mutation à l'issue de ces 3 ans.

Les nouveautés portant sur les demandes de réintégration

Agent en congé parental

Un agent qui demande une réintégration 2 mois avant l'échéance de son congé a la garantie de pouvoir réintégrer son département d'origine. Mais l'affectation locale demeure du ressort du Trésorier Payeur Général.

Les points importants portant sur l'ensemble des demandes

1°) Le dépôt des demandes

Les demandes parvenues avant la date limite de dépôt doivent être complètes. L'administration est plus exigeante qu'auparavant et dit vouloir ainsi « responsabiliser les agents »... La CGT continue à demander la plus grande des souplesses et l'examen au cas par cas avec dépôt des dernières pièces à la date de la CAP, afin d'éviter des situations dramatiques notamment pour les cas de santé et familiaux.

Les demandes peuvent dorénavant arriver après la date limite dans une certaine mesure compte tenu d'évènements qui n'ont pas permis à l'agent de déposer dans les temps : le dossier doit être complet.

ATTENTION : quelques conseils...

- Les demandes à titre prioritaire doivent être bien codifiées. Le code utilisé définit l'ordre de classification des demandes
- En cas de demande à titre prioritaire, il est souhaitable de déposer concomitamment une demande pour convenance personnelle
- Il faut absolument joindre à l'appui de la demande les pièces justificatives prévues par l'instruction

2°) Les annulations de demandes, les sursis d'installation et les pénalisations

Les annulations de demandes pour les convenances personnelles comme les prioritaires doivent se faire avant une date limite en général 10 à 15 jours après la CAP. N'attendez pas le mouvement qui est prononcé ultérieurement. Les conséquences en cas de refus de mutation sont la radiation de tous les tableaux et une pénalisation pour une nouvelle demande.

Les annulations en convenance personnelle peuvent être partielles : 1 ou 2 départements sur 3. Elles doivent être aussi formulées avant la date limite. Si l'annulation est trop tardive et que l'agent n'est pas encore muté alors sa demande court jusqu'à l'échéance suivante.

Le sursis maximal peut être accordé est de 3 mois. L'examen est du ressort du Trésorier Payeur Général. Seuls les sursis relatifs aux demandes de réintégration sont étudiés par le bureau 2E de la DGCP.

3*) La diffusion de l'information, une transparence indispensable...

S'agissant de la prise en compte des demandes, l'administration doit notifier à l'agent par courrier son inscription sur les tableaux et le rang correspondant pour chaque département ou bien l'irrecevabilité de sa demande avec le cas échéant, le motif et l'échéance de non mutabilité.

L'administration publie sous MAGELLAN :

- Les tableaux de classement avant la CAPC
- Les tableaux d'inter classement après les CAPC et la réalisation du mouvement

Le site national CGT met rapidement à disposition des agents son propre outil de recherche du rang de classement. Cet outil performant permet d'obtenir son rang ainsi que les tableaux de classement complets pour chaque département. Parallèlement, les courriers qui vous sont adressés par le SNT CGT, vous permettent de connaître votre rang de mutabilité pour le prochain mouvement, c'est-à-dire votre rang réel (déduction faite des agents bloqués qui vous précèdent).

Les directions locales devront dorénavant mettre en ligne sur les sites départementaux la liste des postes spécifiques déterminés en CTPL.

II- Les actions et les revendications du SNT CGT

En amont de la publication de l'instruction, la DGCP a sollicité les organisations syndicales leur proposant des groupes de travail qui se sont déroulés sur plus d'un an.

Les propositions de la CGT et le contexte de cette réforme

La CGT a établi et revendiqué un système alternatif aux propositions de la DGCP avec le maintien à 3 mouvements en plus du complémentaire. La direction l'a rejeté sans plus d'explication.

Nous avons donc confirmation que cette réforme n'avait que pour objet de réduire les coûts de gestion en passant à 2 mouvements tout en se rapprochant d'une politique globale de ressources humaines initiée par la LOLF, soumise à l'ORE et annonciatrice de la fusion DGI/DGCP.

Par ailleurs, la concentration du nombre de mutations sur 2 mouvements permet à la DGCP de maintenir un affichage de chiffres élevés de mobilité dans un contexte de suppressions massives d'emplois.

La participation aux groupes de travail

Cependant, la CGT a continué à porter ses revendications sur les autres points de la réforme en groupe de travail. A l'appui des interpellations des agents, des débats internes à la CGT et de l'étude des systèmes de mutation d'autres administrations, nous avons obtenu quelques améliorations du système.

Les actions CGT

La pétition nationale

La CGT a organisé une pétition nationale pour éviter une dérive totale de notre système de mutation et pour des revendications qui facilitent la mutation de tous les agents en prenant en compte la réalité de leur situation.

La continuité dans notre démarche revendicative

La CGT s'est adressée directement à la DGCP par courrier du 24 juillet 2007 dans lequel elle dénonce la totale opacité qui règne dans les affectations sur des structures tels les centres d'encaissement, la TCA, les COM et TOM, les postes à l'étranger, ainsi que l'administration centrale. La CGT a réitéré sa demande d'une clé de répartition avec un chaînage ininterrompu qui garantit un traitement plus équitable de chaque type de mutation.

Les améliorations obtenues par la CGT :

- Le maintien de l'ancienneté de la demande (la DGCP avait au départ évoqué la possibilité d'un classement selon l'ancienneté administrative de l'agent).
- Une plus grande transparence par la publication nationale et centrale d'informations de l'administration
- L'extension de la période de vœux pour les demandes en convenance personnelle
- La suppression de l'avis défavorable du TPG pour les demandes en convenance personnelle
- L'inclusion dans le motif « cas familial » du caractère prioritaire d'un rapprochement des enfants pour les parents ayant une garde alternée
- La possibilité de rapprochement du conjoint dans un département de domicile limitrophe du département du lieu de travail de celui-ci, pour les demandes hors Ile de France.
- L'inscription des demandes prioritaires pour rapprochement de conjoint dans le cas où celui-ci serait toujours en période d'essai pour son travail (selon des modalités précises)
- La possibilité d'élargir le nombre de postes demandés pour les demandes de rapprochement de domicile Ile de France

La CGT revendique toujours :

- Le chaînage unique et perpétuel
- 3 mouvements de mutation en plus du mouvement spécifique
- Un mouvement sur postes spécifiques (trésoreries isolées) car le mouvement spécifique sur postes de l'administration ouvre la porte de l'affectation au profil
- La publication des emplois vacants,
- Que les affectations de stagiaires et les mouvements de mutations soient établis en CAP centrale (actuellement la CAP se limite au classement des rangs de mutation)
- La fin des blocages
- La fin de tout recrutement au profil
- Le caractère prioritaire pour les DOM TOM
- La reconnaissance du caractère « urgent » de demandes prioritaires par des mutations dans des départements en sureffectif

Solidaire, pas solitaire : c'est ça la CGT !

Je participe, je me syndique !



Nom : _____ Prénom : _____
Grade : _____ Echelon : _____ Temps partiel : ___ %
Adresse administrative : _____

Mel : _____ Date : _____ Signature : _____